

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le PREMIER MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-deux février, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

La SCCV Dossard, porteuse du projet de création d'une maison santé et des logements route du Pont Monnet, en lieu et place de l'ancien presbytère, a déposé un permis de construire le 3 octobre 2022. (PC07410422X0025) Celui-ci a reçu un avis favorable de la commission urbanisme réunie par la CCSLA le 06 décembre 2022. Le pétitionnaire étant dans l'impossibilité technique de réaliser l'ensemble des places de stationnement liées à son projet, sollicite la Commune afin de bénéficier d'une concession de droit de stationnement pour 7 places sur le parking de la Mairie, conformément aux dispositions du PLUi des Sources du Lac d'Annecy.

N° 2023-017

Convention de
concession de droit de
stationnement sur le
parking de la Mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme des Sources du Lac d'Annecy approuvé le 20 octobre 2016 et modifié pour la dernière fois le 16/01/2020,
Considérant le projet de convention de concession de droit de stationnement pour 7 emplacements sur le parking de la Mairie au bénéfice de la SCCV Doussard, ayant reçu avis favorable de la commission des finances du 18 janvier 2023,

APRES EN AVOIR DELIBEREA la majorité :

14 voix pour – 0 abstention et 13 voix contre

(Mme Bouchex, M. Demaison, Mme Forestier, Mme Abrunhosa, Mme Lilloz, Mme Gelis, Mme Petit, Mme Charles, M. Molinari, M. Chappet, M. Millet-Ursin, Mme Gourdin et M. Vincent).

APPROUVE la convention relative à la concession d'un droit de stationnement pour sept véhicules au parking de la Mairie de Doussard, portant sur une durée de 15 ans telle que présentée en annexe.

FIXE le montant de la redevance à 156€ TTC par emplacement révisable chaque année.

AUTORISE M. LE Maire à signer ladite convention.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. Stéphane RECOQUE

Le Maire,

Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le : 03/03/2023

Publié le 05/03/2023

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 05/03/2023

ID : 074-217401041-20230301-DELIB2023_017-DE





Convention relative à la concession d'un droit de stationnement pour sept véhicules au parking de la Mairie de Doussard

ENTRE La SCCV DOUSSARD, dont le siège est situé parc de la Ravoire, Impasse de la Ravoire, à Metz-Tessy (74170, représentée par Monsieur Alexandre BAILLARD, habilité à signer la présente convention, ci-après désigné « le concessionnaire »

ET la Commune de Doussard, dont le siège est situé Route du Pont Monnet DOUSSARD (74 210), représentée par Monsieur Michel COUTIN, son Maire, habilité à signer la présente convention par la délibération n°2023-017, du 1^{er} mars 2023, ci-après désignée « La Commune »,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Doussard n°2023-017 en date du 1^{er} mars 2023, approuvant la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LA SCCV Doussard a déposé le 03 octobre 2022, auprès du service instructeur du droit des sols de la Communauté de Communes des Sources du Lac, un permis enregistré sous la référence PC07410422X0025 qui porte sur la création d'une maison de santé et de logements au 24, route du Pont Monnet, en lieu et place de l'ancien presbytère.

Afin de répondre aux exigences réglementaires du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en vigueur, cette opération nécessite la création de 20 places de parking. Or, la configuration complexe du site ne permet à la SCCV DOUSSARD, que la production de 13 emplacements de stationnement.

Aussi, cet accord intervient dans le cadre du respect de l'application du règlement du PLUi, afin de concéder 7 emplacements dans le parking en ouvrage le plus proche de cette opération immobilière soit le parking public de la mairie.

Pour cela, il est proposé une convention sur 15 années pour la concession d'un droit de stationnement pour 7 emplacements foisonnés sur le parking de la Mairie.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de concession d'un droit de stationnement sur le parking de la Mairie pour sept véhicules.

ARTICLE 2 – DUREE

Le droit de stationnement est concédé pour une durée de quinze ans à compter de la déclaration d'achèvement de travaux lié au permis de construire n° PC07410422X0025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du droit de stationnement, la SCCV DOUSSARD, devra s'acquitter sur présentation du titre émis par la Commune, d'une redevance annuelle par emplacement de 156€ (TTC).

Le montant de la redevance sera révisé annuellement suivant l'indice ICC (Indice du coût de la construction) comme suit :

Redevance N = redevance N-1 x (indice ICC T3 N-1/ Indice ICC T3 N-2)

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 05/03/2023

ID : 074-217401041-20230301-DELIB2023_017-DE

S'LO

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS

La Commune s'engage à mettre à disposition du concessionnaire, sept emplacements foisonnés sur le parking de la Mairie, sans qu'il puisse toutefois prétendre à l'attribution d'emplacements déterminés.

En cas d'interruption de la possibilité d'offrir sept places de stationnement au concessionnaire sur le parking de la mairie (par exemple pour travaux), aucune indemnité ne pourra être réclamée par le concessionnaire.

En revanche, la commune, proposera, dans la limite des places disponibles, un report vers un autre parking public de la Commune.

ARTICLE 5 – TRANSFERT DU DROIT DE STATIONNEMENT

En cas de cession ou de location de tout ou partie de locaux désignés à l'article 2, le concessionnaire, après en avoir informé la Commune par lettre recommandée, devra transférer, au prorata des surfaces concernées, au nouveau propriétaire ou locataire les droits et obligations conférés par la présente. Cette subrogation sera applicable aux propriétaires ou locataires des dits locaux.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litiges dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Fait à Doussard, le.....,
en 2 exemplaires originaux.

Le Concessionnaire,
La SCCV Doussard,
Représentée par M. Alexandre BAILLARD

La Commune
Représentée par son Maire
M. Michel COUTIN

